

méthode d'observation dans l'étude des criminels; elle a favorisé les tendances à l'individualisation de la peine; enfin, avec M. E. Ferri, elle a appelé l'attention des criminalistes vers les problèmes de sociologie.

Mais ses dernières assises ont-elles marqué un progrès, comme l'affirment ses adeptes? Le Congrès dont M. Gauckler vient de si magistralement nous exposer les travaux, a été brillant; mais cet éclat n'est-il pas le résultat des tournois d'éloquence par lesquels M. Ferri et ses amis nous ont plus d'une fois séduits plutôt que la récompense de découvertes nouvelles, concordantes, indiscutées et indiscutables? Je crois que ce Congrès eût singulièrement gagné en autorité morale et en puissance scientifique, si, au lieu de s'appuyer un peu exclusivement sur les autorités médicales, il eût vu participer à ses études plus de criminalistes. On l'a constaté, notamment, quand il a abordé une question qui intéresse tout particulièrement notre Société, le régime de la séparation individuelle (1).

La séance est levée à 6 h. 50 m.

---

(1) Nous recevons, au moment de mettre sous presse, une importante correspondance de Hollande, que nous insérerons dans notre Revue de janvier (N. DE LA RÉD.).

## LETTRE A M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

---

A propos de la récente discussion de notre Assemblée générale sur le travail dans les prisons, notre Secrétaire général a reçu la lettre suivante :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MAISON CENTRALE  
DE ...

Entreprise générale MONSIEUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

Vous avez fait discuter l'emploi de la main-d'œuvre des transportés avec le concours d'un concessionnaire de travaux publics. Accepterez-vous la collaboration d'un entrepreneur des services pénitentiaires pour l'examen de l'utilisation des détenus dans les prisons du continent, ou bien récuseriez-vous son témoignage à raison de l'intérêt personnel qui peut le dicter?

Cet intérêt n'est qu'un fait historique, au moins pour moi. Fils et petit-fils d'adjudicataire des services généraux d'une importante maison centrale, je jouis de la fortune honnêtement amassée par mes ancêtres dans cette honorable affaire, où nous étions en quelque sorte des agents dévoués de l'Administration pénitentiaire, qui nous a rétribués en raison et des services que nous lui avons rendus et des difficultés qu'elle éprouvait à les obtenir. Car s'il y a toujours beaucoup de candidats pour les fonctions publiques, il n'y a pas toujours foule de concurrents pour les marchés de travaux publics. Il en manquait même à l'époque où le Ministre de l'Intérieur fit dire à mon grand-père que l'Empereur comptait sur lui pour accepter, en 1856, un lot de prisons de courtes peines où le régime alimentaire régulier, la discipline, le travail, étaient également inconnus, grâce à la décentralisation. C'est par nous, c'est par l'entreprise qu'en un instant, comme par un coup de baguette, toutes les prisons départementales ont eu une règle uniforme et exactement appliquée dans tous les arrondissements de la France et de l'Algérie. Sans nous, il eût fallu

remplacer d'abord les agents de surveillance qui héritaient de ces places, comme au bon vieux temps, et ne pouvaient se dispenser de tenir auberge pour les détenus; puisque personne ne voulait se charger de les nourrir, ou du moins s'occuper de leur distribuer régulièrement des aliments, d'après un tarif et un menu établis par avance. Songez que ces agents n'avaient pas de retraites, qu'ils pouvaient mourir de vieillesse en fonction, ce qu'ils n'auraient pas manqué de faire, lorsqu'ils n'auraient plus été poussés par le système de la démission au profit de leurs successeurs. La réforme budgétaire de 1855 n'aurait pas encore atteint son but aujourd'hui. Les Commissions de surveillance étant locales, ont toujours défendu les pires gardiens contre le pouvoir central, Ministre ou préfet; il n'y avait donc pas de chances d'aboutir avec leur concours. C'est l'entreprise qui a introduit, en un jour, le travail dans toutes les prisons où elle a pu le faire parce qu'elle seule y avait intérêt.

Mais, je le répète, tout cela est de l'histoire. Nous fûmes payés, nous ne réclamons rien; nous nous garderons surtout de perdre notre bénéfice dans les nouvelles entreprises. Que ferions-nous dans les prisons? Il n'y a plus de longues peines, les détenus ne font que passer dans les maisons centrales. Ce n'est pas l'Administration qui nous repousse; c'est nous qui ne voulons plus lui offrir nos services. Si donc vous l'engagez à s'en passer, nous n'y contredirons pas et il est inutile de faire notre procès, si ce n'est au point de vue du passé, je le redis encore. Permettez-moi donc, pour mettre les choses au point, d'employer l'imparfait au lieu du présent pour les réponses que je ferai aux observations qui ont été présentées à votre dernière réunion, — car, actuellement, il reste à peine un entrepreneur général; par conséquent, l'adjudication devient impossible, et il est inutile de la condamner; elle est morte.

Donc, dites-vous, nous avons été tout-puissants; nous fûmes le mauvais génie de la maison centrale, en admettant la justification que je vous ai présentée pour la maison de courtes peines.

Si je vous disais que c'est mon père qui a inventé le quartier d'amendement, vous ne me croiriez pas. Et cependant je ne pense pas me laisser égarer par l'amour filial, lorsque je l'assure. Jugez plutôt.

Après les cinq années que la loi de 1850 sur l'éducation des délinquants mineurs impartissait à l'assistance privée pour fonder des colonies, le Gouvernement s'occupa d'évacuer ses quartiers de maisons centrales affectés aux jeunes détenus; mais l'Administration continua à les réserver aux plus jeunes condamnés; seulement, il fallut y introduire des industries, y installer un atelier. Nous aurions

eu le droit de demander le classement de tous indistinctement dans les ateliers existants, sans exception d'âge. Nous nous gardâmes bien de le faire parce que nous vîmes là un moyen d'augmenter les effectifs de nos ouvriers, sans qu'il y parût, et même certains d'entre nous purent cacher une industrie prohibée dans ces quartiers, dont ils obtinrent la reconnaissance, sous le titre de quartier d'amendement. Tantôt, il n'y avait qu'un seul genre de travail, qui n'était pas dénommé industriellement et s'appelait atelier du quartier d'amendement, tantôt nous obtenions ainsi un supplément d'ouvriers pour nos productions les plus lucratives, sans faire figurer le nombre de nos détenus du quartier d'amendement, qui comptaient uniquement dans ce quartier. L'inspection générale ne tarda pas à éventer la ruse et, depuis longtemps, les distinctions disciplinaires sont énumérées d'un côté, les catégories de travailleurs, d'un autre, et le total de la population doit exactement concorder.

J'ai nommé l'inspection générale. Comment peut-on invoquer notre puissance devant elle? Est-ce parce que nous lui avons usurpé son qualificatif pour orner nos en-tête de lettres? Cette petite satisfaction de vanité est une revanche bien anodine pour tout le mal qu'elle nous a fait. L'un de ses membres nous a surveillés avec toute la prévention d'un ingénieur contre l'entreprise des travaux publics. C'est un polytechnicien. Un autre a chassé en une heure un entrepreneur général d'une maison centrale. Il en a fait poursuivre un second devant la Cour d'assises. Comment peuvent-ils parler encore de notre prépotence ou simplement de notre influence?

Je ne reconnais qu'à une Association le droit de s'en fâcher; une seule personne pourrait, à l'extrême rigueur, nous accuser. C'est le président de la Société contre l'abus du tabac. J'avoue que parfois nos contremaîtres se laissaient aller à donner une cigarette au comptable détenu; mais l'Administration pouvait toujours nous demander le renvoi de cet employé comme elle était maîtresse de déclasser son condamné. En quoi cette petite question disciplinaire peut-elle toucher au travail? C'est par amour du travail, c'est pour encourager la production que nos représentants se sont laissés entraîner à commettre ces légères infractions au règlement intérieur! Quant au système de l'entreprise générale, il n'a aucun rapport avec l'organisation du travail. Un inspecteur général l'a déclaré dans des circonstances assez curieuses pour être rapportées.

L'entrepreneur voulait lui faire apprécier une question de tarif de travail industriel et invoquait son traité avec l'État pour obtenir justice. L'inspecteur général lui répondit avec mauvaise humeur:

« Vous me parlerez du cahier des charges, lorsque nous examinerons les haricots et les lentilles. Il ne saurait en être question à propos d'ateliers, excepté pour les risques du feu et le chômage. Sur le travail, je ne connais d'autre texte à examiner que le règlement du 15 avril 1882 ». Pour cette fois, je suis forcé d'en convenir, il avait raison. Chose curieuse, en effet, vous ne trouverez pas, dans les quinze ou seize volumes du Code des prisons, que j'ai si souvent feuilletés pour y chercher des armes, un seul arrêté fixant le régime alimentaire des détenus, et il vous faudra vous reporter au cahier des charges pour le connaître, car, comme je vous l'ai dit, c'est l'adjudication qui a permis de le fixer d'une manière uniforme. Par contre, il y a à peine deux articles qui parlent du travail dans notre contrat. C'est notamment, pour imposer des rondes pour prévenir les incendies; tout le reste est réglé par l'arrêté du 15 avril 1882, auquel se réfère toujours notre marché.

Le Ministère reste donc libre de modifier ces conditions générales et, de plus, il s'est attribué le droit de faire reviser tous les ans les tarifs par ses inspecteurs. Si nous traitions pour six ou neuf ans, en ce qui concerne nos fournitures, nous étions à peine sûrs d'une année pour la production du travail. Lors donc que l'on invoque notre pouvoir, on commet une confusion très facile à faire entre l'autorité et la responsabilité. D'autorité, nous n'en avons aucune; mais nous avons de lourds engagements, en cas de chômage notamment; nous n'avons pas le droit de faire travailler, comme nous le voulions; mais nous devons faire travailler comme il plaisait à l'Administration. Elle peut enlever les ouvriers qui lui conviennent; elle peut les changer par mesure disciplinaire; elle peut obliger à répartir la population en un très grand nombre de petits ateliers.

Pourquoi négliger ce point essentiel qui résulte clairement du règlement de 1882 et qui n'a jamais été contesté par personne, pour opposer la régie à l'entreprise, le confectionnaire à l'adjudicataire des services généraux? Avons-nous jamais été assez sots, si ce n'est dans des circonstances exceptionnelles, pour faire travailler en notre nom? Les confectionnaires, les sous-traitants, nous les avons inventés. Souvent ils n'ont existé que dans nos écritures, pour simplifier et éclaircir notre comptabilité; la plupart du temps, ce sont des hommes de paille dont nous jouons pour établir, notamment devant la juridiction administrative, les pertes que nous fait subir l'Administration, en supprimant telle ou telle industrie. Cette fiction nous permettrait même de l'appeler en garantie si nous ne jouissions pas de ce *committimus* qui nous dispense de suivre la procédure civile.

Qu'ils existent réellement ou seulement devant les tribunaux, ou sur notre grand-livre, n'empêche que nous n'avons que rarement songé à mettre tous nos œufs dans le même panier; nous avons préféré multiplier les ateliers, quand nous l'avons pu, quand nous n'avons pas été obligés de les fermer successivement tous. Au contraire, l'on pourrait soutenir que la régie, même avec le concours des Commissions administratives et des magistrats qui en sont les membres les plus assidus, aurait une plus grande tendance à unifier sa production, à raison de l'embarras qu'elle éprouve pour trouver une seule industrie.

Dans la plupart des cas, elle devra avoir recours à nos sous-traitants, autant dire à nous-mêmes, car il y a des confections essentiellement pénitentiaires. Pour elles, nous aurions le droit de nous plaindre de la concurrence des ouvriers libres. Les personnes qui les dirigent sont trop intéressées dans les deux pour le faire avec conviction. Entre nous, cette concurrence, en effet, n'est pas plus sérieuse que nos sous-traités; c'est encore nous qui en jouons, surtout lorsque l'État a besoin de l'un des nôtres pour donner du travail à ses détenus.

Pour que cette lettre ne ressemble pas trop à une apologie, permettez-moi de la terminer en vous exposant franchement nos théories économiques.

Nous écartons l'influence de la répercussion de marché à marché, car les frais de transport et les tarifs des chemins de fer français, surtout, nous permettent de n'en pas tenir compte, pas plus qu'au temps de la féodalité. Nous examinons l'effet de la concurrence sur un seul marché. Il y a deux prix à discuter: le prix de la main-d'œuvre, le salaire; le prix de la production, la marchandise. Ils sont absolument différents; l'influence de l'un sur l'autre est plutôt l'exception, que la règle; puisque c'est d'ordinaire l'exploitation d'un brevet de fabrication qui est la source des fortunes industrielles.

Nous nous sommes entendus, ai-je dit, pour ne jamais nous plaindre de la concurrence au point de vue du prix de production. Pour la marchandise, le proverbe est vrai, la concurrence est l'âme du commerce. Vous gagnez, non pas à raison du prix, mais à raison du chiffre de vos affaires. C'est reconnu... jusqu'à prétendre que l'on peut perdre sur chaque objet et faire des bénéfices avec la vente totale! Car le machinisme rend la production indépendante du nombre des ouvriers; elle est illimitée. Il faut donc la régler pour créer des besoins, des débouchés, des demandes; mais il ne s'agit pas de produire à tel ou tel prix: il faut savoir vendre, trouver une clientèle. J'ai déjà mis en cause l'honorable président de la Société contre l'abus du tabac; je vais le récompenser de ma citation en lui indiquant par votre

publication un moyen sûr de triompher dans la lutte. Qu'il obtienne que la Régie vende elle-même ses produits toxiques comme elle le fait dans un ou deux de ses grands dépôts, au lieu de concéder des débits de tabac; elle aura vite éloigné tous les consommateurs. On dit que l'État ne sait pas produire; il peut l'apprendre et ses agents sont tout aussi aptes que n'importe quel industriel à recevoir cette éducation et à en profiter, s'ils ne sont pas distraits par d'autres buts ou d'autres soucis. Mais, en revanche, l'État est incapable de vendre. La meilleure loi est celle qui l'a forcé à adjuger avec publicité ses produits. Le commerce est contre sa nature. Il doit donc se borner, s'il veut produire, à produire pour lui-même. En le faisant, il n'augmente pas l'offre, c'est certain; il diminue la demande, en supprimant la sienne; c'est incontestable et personne n'a le droit de s'en plaindre au point de vue commercial, ni ne songe à le faire. Je crois que l'on peut admettre qu'il n'y a rien de changé sur le marché; pareille quantité d'offre et de demande se trouvant mise en dehors, l'élasticité pourrait s'en ressentir; mais la fixation du prix ne saurait être influencée. Seul le principe de la division du travail est atteint.

Il n'en est pas de même pour les salaires. Sur ce point, vous ne pourrez invoquer que les circonstances atténuantes, les palliatifs; ils sont très nombreux, plus nombreux que les industries exercées, aussi nombreux que les ouvriers détenus; il n'y a pas une excuse pour chaque genre d'industrie, il y a presque une justification pour chaque condamné qui y est employé. On vous les a sans doute fait connaître pour la plupart. Je ne m'arrête pas à cette fastidieuse énumération et je n'ai pas besoin d'être convaincu.

Voulez-vous un argument nouveau, qui en vaut un autre? Les gendarmes et les gardiens enlevés à l'industrie pour le maintien de l'ordre compensent les travailleurs forcés qu'ils lui donnent!

La concurrence sur les salaires; c'est notre grand cheval de bataille: elle nous permet de limiter notre production selon les besoins du marché, en évitant l'indemnité de chômage; mais, il faut l'avouer, elle nous a permis aussi parfois de rogner sur le salaire de l'ouvrier libre au moment de presse; c'est notre excuse. Nous avons pris un peu trop de travail; mais nous avons toujours donné le fameux salaire nécessaire des économistes. Voici la manière d'opérer que nous avons empruntée à un pays du Nord. Sous prétexte de patronage, nous avons créé une fabrication similaire à l'extérieur. Selon les circonstances, lorsque nous étions en nom, par exemple, dans l'atelier de la maison centrale, nous en avons confié la direction à une congrégation religieuse et nous avons démontré aux Chambres de

commerce, toujours très bienveillantes pour nous, que le même travail était payé moins cher chez les sœurs ou même nous nous sommes risqué cyniquement à démontrer que notre prête-nom dans la maison centrale payait la main-d'œuvre plus cher que nous ne la payions à nos patronnés. Par un habile va-et-vient entre les deux ateliers, on pourrait arriver à se faire payer. Ce serait mon idéal.

Pour mieux cacher notre jeu, nous n'avons cessé d'obtenir, malgré l'opinion exprimée par Decazes en 1817, que notre fabrique fût éloignée de la maison centrale où nous exerçons la même industrie sous une autre raison commerciale, et je vous prie de faire agréer sous mes remerciements à vos collègues qui ont encore défendu cette thèse des avantages de l'éloignement des centres connus de production. Certainement le Ministre de la Restauration avait tort. Qu'importe que l'État perde, dans son marché, les frais de transports de l'objet fabriqué et des matières premières. Sans doute, s'il nous oblige à fabriquer les scourtins, sorte de cabas qui servent pour la transformation de l'olive en huile au pressoir, à Quimper, où il n'y a ni olivier pour les employer, ni alfa pour les faire, nous défalquerons du salaire, le prix de transport de l'alfa et des scourtins, sans omettre suivant les conseils de mon grand-père 10 0/0 de commission, 6 0/0 d'intérêt pour les sommes avancées et 10 0/0 de bénéfice à retirer de cette part de frais de production, auxquels il conviendrait d'ajouter une prime d'assurance, sans toutefois excéder une majoration de 60 0/0. Les chiffres sont justifiés par les usages commerciaux; ils expriment le désavantage de cette combinaison et en même temps notre bénéfice supplémentaire au moins dans la plupart de ces affaires. Dans d'autres, nous pourrions nous montrer plus coulants et n'exiger que 25 0/0 en plus des charges de transport, parce qu'elles n'existeront pas pour le produit fabriqué et nous tâcherons de traiter de manière à l'éviter pour la matière première, dont le producteur aura toujours la ressource de demander un dégrèvement d'impôt ou des droits protecteurs.

Grâce à ce changement de région, la maison centrale devient, pour ces objets de nécessité générale, un centre de production tout créé, un dépôt qui ne nous coûte rien et que nous faisons payer à l'État. Exemple: les parapluies se fabriquent à Lyon et à Nantes; je puis proposer à l'État d'en faire à Nîmes ou à Montpellier. J'irai jusqu'à insinuer qu'il ne pleut jamais dans ces deux villes et que le vent y est tellement violent que l'on ne saurait se servir d'ombrelles. Je réglerai donc mes salaires d'après Lyon ou Nantes en leur faisant supporter mes frais de transport sur ces uniques marchés de para-

pluies, ce qui ne m'empêchera pas de pouvoir offrir les miens dans toute la région, sans passer par les centres susindiqués, à des prix inférieurs, puisque j'aurai en moins le transport entre Lyon et Montpellier, ou Nantes et Nîmes, peu importe. Quant aux matières premières, comme j'accepterai la dernière qualité, je trouverai toujours vendeur franco rendu à la maison centrale. Vous voyez que l'affaire est excellente. Comme toutes les belles choses, elle manquera de durée, mon article également ; il ne vaudra rien ; cependant Nantes et Lyon pourront bientôt offrir aussi mauvais que moi et meilleur marché. Ces deux places auront la préférence parce qu'elles fourniront de tout, même du bon, et que j'en serai incapable, à moins de créer, sous un autre nom, un atelier libre. Je ne m'y exposerai que si la vente me semble assurée ; sinon, je ferai agir les plaignants, la concurrence, et me ferai contraindre à changer de métier. L'arrêt de ma fabrication pourra me valoir une indemnité de la part de l'État. Dans tous les cas, il me permettra d'écouler mes mauvais produits dans des pays où l'eau est plus rare encore, en Espagne ou en Italie, par exemple.

On a encore dit chez vous : ne laissez fabriquer dans les prisons que des parties d'objet. Comme je suis de cet avis, je n'ai jamais songé à confectionner un parapluie complet. Nous avons cependant fait beaucoup dans cet article : dépioté les vieux pour en retirer les baleines, taillé et tourné des manches, et surtout estampé des bouts. Je suis sûr que vos collègues, qui appartiennent à l'École de Le Play, ne connaissent cependant pas la monographie du bout de canne ou de parapluie. Ce fut dans les temps reculés un cercle en fer que l'on faisait entrer de force à l'extrémité inférieure du bâton en l'effilant un peu, si c'était nécessaire ; puis on enfonçait au milieu un clou à grosse tête, et à moins de vouloir gravir la montagne d'aimant du pays des fées, vous étiez ferré pour la vie ; mais, quand vint la mode des badines et des stiks, il fallut renoncer à faire tenir un clou dans un rotin et c'est alors que l'on inventa l'emboîtement dans une capsule métallique que nous avons le soin d'aciérer toujours à l'extrémité pour rappeler symboliquement le clou primitif. On faisait ces godets avec un calibre et un marteau, lorsque nous eûmes l'idée géniale d'emprunter la presse à bras du copie-lettre, qui sert aussi à la Chancellerie pour timbrer à sec les papiers d'État et nous exerçâmes l'emboutissage ; les bras étaient seulement plus forts et plus recourbés que ceux des instruments de bureau, si bien que, parlant par respect, on appelait cet atelier l'atelier des bêtes à cornes. Les Américains nous ont pris cette idée de mon grand-père et aujourd'hui

ils font non pas seulement des casseroles, des tubs, mais des baignoires ; ils créeront bientôt des coques de navires cuirassés avec ce système. Un enfant n'a qu'à contempler un léger appareil, l'huilier, et l'essuyer de temps à autre et il produit ses douze mille grosses de bouts de parapluies dans une heure. Adieu les bêtes à cornes, car vous nous avez encore recommandé de ne pas trop nous lancer dans le machinisme ; permettez-moi de vous dire que le conseil était superflu. Nous cherchons à exposer le moins d'argent dans notre entreprise et nous n'avons pas installé les appareils les plus perfectionnés. Qu'un produit soit fabriqué à la vapeur dans l'industrie libre, nous avons intérêt à continuer à le faire fabriquer à la main pour l'établissement de notre tarif, puisque la Chambre de commerce ne connaîtra que le salaire du travail mécanique par unité et qu'elle oubliera de nous faire augmenter ce salaire des frais d'entretien, de réserve, de mise en marche de la machine à vapeur. De plus, nous trouvons encore quelque bon marchand qui paye plus cher l'objet confectionné manuellement parce qu'il est plus solide ! Mais, grâce au système qui a obtenu l'approbation de la Société des prisons, la production partielle, nous n'avons pas à nous occuper de la vente ; nous pouvons travailler pour une maison qui se trouvera ainsi libre de renvoyer une partie de ses ouvriers, ceux par exemple qui font les bouts de parapluie et nous vivrons toujours assez pour livrer une forte commande avec un bon bénéfice.

Notre vrai moyen de gagner de l'argent, c'est le coup de fusil, la fabrication intensive pendant six ou huit mois. Il faut y trouver son année, sa campagne, malgré les tâtonnements du début de l'apprentissage. Il en est aujourd'hui de même pour presque tous les industries.

Nous luttons avec l'article offert à perte comme font les grands magasins. Notre tarif contenait des salaires supérieurs à ceux que paye l'industrie libre pour six cents articles ; mais le six cent unième n'avait pas encore eu de similaire, personne ne le connaissait et nous le faisons confectionner pour rien, pendant un mois, deux mois, jusqu'à la plainte d'un détenu, une enquête, et alors il fallait chercher autre chose, car nous devons toujours du travail. Mais quelle influence eut-on attribuer à cette production momentanée, quelque active qu'elle soit, sur le prix de marchandises d'un usage courant.

Nous avons aussi l'abonnement pour les outils et menues fournitures. C'est le sursalaire. Nous avons inventé avant Leclère la participation aux bénéfices ou mieux l'augmentation des nôtres.

Nous allouons généreusement une somme supplémentaire pour

l'achat des menus outils sur des prix de main-d'œuvre qui ont paru déjà très lucratifs à toutes les Chambres de commerce consultées; et nous vendons ces fournitures à un prix très acceptable et en rapport avec cette prime, de sorte que, dans les essais, le détenu a encore un supplément de pécule; mais, une fois la question réglée, nous changeons la qualité de la fourniture et le meilleur ouvrier dépense plus que sa prime en achats. Son salaire se trouve donc ainsi diminué.

Pour vos lecteurs, qui ne connaissent pas toutes les nécessités industrielles, je vais encore illustrer d'un exemple ce principe. Je paie le polissage du marbre au mètre carré plus cher que dans l'industrie libre, et, tandis que les ouvriers doivent acheter leur pierre ponce sur leurs salaires, je donne une prime par mètre carré poli équivalente à l'usure des tampons pour que le détenu puisse les renouveler sans toucher à son salaire. Je démontre, par l'essai du travail, que le détenu peut faire une économie sur cette prime dans l'achat de la pierre ponce que je leur fournis à un prix également fixé. Il ne me reste donc plus pour m'assurer un bénéfice honnête et éviter la faillite qu'à vendre de la terre au lieu de pierre ponce ou à faire polir du granit au lieu de marbre.

Nous pouvons, en effet, opérer de même avec les matières premières, bonnes au début, et plus tard mauvaises comme rendement. Mais toutes ces ruses sont éventées, connues depuis l'Inspection générale jusqu'au contrôle. Les détenus savent se plaindre. Il faudrait changer l'atelier en tabagie pour obtenir leur silence. Le personnel ne le souffrirait pas. Nous voilà donc obligés, par des rappels sur les livrets, à rembourser les quelques sols que nous avons gagnés en favorisant l'industrie et la production nationales puisque nous utilisons les déchets perdus, sans nuire aux salaires puisqu'ils étaient nominalement égaux à ceux de l'industrie libre, sans faire concurrence aux producteurs, puisqu'ils avaient renoncé à ce bénéfice.

En réalité, nos bénéfices, souvent très faibles, en dehors des occasions exceptionnelles et de peu de durée, résultaient de l'ensemble du marché, de la vente en cantine par exemple, corollaire du prix du travail; mais l'Administration ne trouvera bientôt plus d'entrepreneur général, même si elle en cherche de nouveau. Quant à des confectionnaires réduits à de petits ateliers, sans la garantie du prix de journée pour les services économiques qui permettaient de se tirer d'affaire, où les trouverez-vous parmi les industriels sérieux? Vous avez écarté ceux de la localité, puisque vous ne voulez pas de fabrication d'objets similaires et vous n'assurez plus, par l'importance de l'affaire offerte, les frais de voyage à un étranger au pays.

Peut-être croyez-vous encore à l'énorme production industrielle des maisons centrales? Laissez-moi vous désabuser en détruisant deux légendes dont on a oublié de parler dans votre réunion, quoique bien des orateurs certainement les aient eues présentes à l'esprit lorsqu'ils ont hasardé certaines opinions.

Il y avait autrefois un condamné qui avait ramassé 1.500 francs de pécule en un an; il avait donc gagné trois mille francs. Quel est l'honnête ouvrier qui n'envierait pas son sort? Je ne discute pas les chiffres, qui sont plutôt au-dessus de la vérité. Car je suppose qu'il s'agit de F..., qui travaillait à un atelier de meubles en fer que j'avais dans une maison centrale. Nous ne nous servions pas encore à cette époque de gabarits pour courber les tiges à froid. Les meubles étaient plus solides, plus massifs; les fers plus gros étaient travaillés à la forge. F..., ancien hercule de foire, pouvait les tordre sur ses genoux. Vous voyez la différence de temps nécessaire pour la même pièce, qui exigeait ce forgeron et un aide et que ce détenu pouvait façonner à lui seul. Elle vous explique son pécule. Comme il suffisait pour fournir du travail à mon atelier, j'aurais pu supprimer mes forges et demander la revision du tarif; mon contremaître eut peur et je me contentai du bénéfice du charbon et de l'usure de l'enclume et du marteau, dont je me gardai bien de tenir compte à F.; mais la houille maréchale était beaucoup moins chère à cette époque déjà reculée. Peut-être, au prix actuel, aurais-je pu lui accorder une petite gratification.

Le second fait sert d'argument à plus de paradoxes encore. Dans une maison centrale, la production industrielle était si intense que les salaires payaient toutes les dépenses d'entretien et laissaient même à l'État un bénéfice sur la part qu'il retient, aux termes du Code pénal!!! Quand je vous aurai dit que c'était une maison centrale de femmes, vous vous écrierez: quelle exploitation! Oui, mais ce n'était pas l'exploitation du travail qui donnait ces résultats et pour lesquels l'entreprise payait à l'État quelques centimes par journée de présence, au lieu de les recevoir; c'était l'exploitation d'un service municipal, l'eau qui était concédée à l'entreprise des services économiques parce que l'État avait dû faire des travaux d'adduction dont il faisait jouir la ville contre une perception, d'où provenait ce marché pénitentiaire insolite. J'ignore si, en fin de compte, l'affaire fut bonne pour le Trésor. Avec un budget annuel, c'est toujours difficile à connaître; mais je crois qu'il aurait dû en tirer un enseignement pour les autres maisons centrales, pour lesquelles il pourrait se faire payer une indemnité par les villes où elles se trouvent placées, comme il

réclame des frais de casernement. Il s'éviterait ainsi les contestations pour les suppressions de maisons centrales. Si vous ne voulez plus qu'il adjuge le travail, laissez-lui au moins accepter des offres municipales pour la conservation de l'établissement. Les villes sont si heureuses d'en posséder, cela leur semble un droit de haute justice, comme autrefois les piloris à six ouvertures.

Pour moi, je voudrais qu'au lieu de détruire sans cesse on utilisât en remplissant. Puisque nous sommes orientés vers l'adoucissement des peines, je ne perdrai pas mon temps à récriminer contre ces lois remplies d'humanité, que l'on appelle, d'un nom caractéristique, les lois Bérenger; mais pourquoi ne pas aller jusqu'au bout? Supprimons la guillotine et surtout la guillotine sèche, le bagne, la transportation si coûteuse; unifiez, vous économiserez. Je vous le démontrerai en me remettant sur les rangs des soumissionnaires, lorsque vous aurez de nouveau rempli les maisons centrales avec de vraies longues peines.

C'est dans cet espoir que, tout en vous assurant de mes sentiments les plus respectueux, je me garde bien de signer cette lettre, quoiqu'elle ne contienne aucun aveu dont j'aie à rougir. Je n'imiterai pas l'honnête Iago; je n'ai pas besoin d'appeler les Divinités des Enfers pour juger mes théories. Me reprocheriez-vous, si j'obtenais de nouveau une entreprise générale, d'ajouter à ma belle manchette, après l'énumération figurée de mes récompenses aux Expositions, cette note : *(La maison ne traite des affaires que pour y trouver un bénéfice. Elle a le plus grand intérêt, pour éviter tout mécompte et toute perte dans le règlement, à ce que ceux qui traitent avec elle en fassent autant)*? N'est-ce pas là le point sur lequel a roulé votre discussion? Je prétends que l'Administration, sans abandonner aucun de ses droits, sans renoncer à aucun de ses devoirs, peut trouver un avantage financier dans l'entreprise générale, tandis qu'elle peut ruiner de petits confectionnaires sans mieux faire. Mais je ne lui reconnais pas le droit ni le pouvoir de garder pour elle tous les avantages du marché.

## LES GARANTIES DE LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE

### ET LA PROPOSITION DE RAMEL

M. Cornudet, député de Seine-et-Oise, a déposé le 12 juin son rapport au nom de la Commission de réforme judiciaire chargée d'examiner la proposition de loi de M. de Ramel, ayant pour objet les garanties de la liberté individuelle; et ce rapport a été inscrit au milieu de novembre à l'ordre du jour de la Chambre.

Les garanties de la liberté individuelle ont fait l'objet, à la Société des prisons, d'une discussion complète et approfondie à la suite du rapport de M. le professeur Larnaude. Nos lecteurs peuvent se reporter au compte rendu de cette discussion; ils y trouveront le résumé des opinions diverses qui ont été émises sur cet important sujet (*supr.*, p. 185, 429 et 1130.)

Dès les premiers mots du rapport de M. Cornudet, on se rend compte du caractère du projet de loi : « En réalité, dit le rapporteur, la liberté ou la détention de l'inculpé sont laissées, dans la plupart des cas, à l'entière discrétion du juge d'instruction. Et il est bon de remarquer que les juges d'instruction ont parfois une tendance à vouloir considérer un inculpé comme un coupable et à le conserver à leur disposition par la détention préventive même prolongée. Ils sont portés à considérer la détention préventive comme une nécessité indispensable à l'instruction. » Il n'y a pas d'équivoque possible, c'est bien une loi hostile à la détention préventive, et une loi de défiance contre le juge d'instruction : on trouve excessifs les pouvoirs dont il est armé par la loi, et on veut les restreindre pour qu'il ne soit pas tenté d'en abuser. Soit! mais à moins de supprimer le juge d'instruction, il ne faut cependant pas lui rendre la tâche impossible en la compliquant par une réglementation étroite, rigoureuse, qui l'empêche de se mouvoir et d'user d'un pouvoir qu'on ne peut songer à lui enlever... le pouvoir d'appréciation! En lisant le très intéressant rapport de M. Cornudet,